

K. Résumé non technique

Chapitre 1 Description du projet

Afin de répondre aux besoins croissants en logement dans l'agglomération de Limoges et sur la commune de Condat-sur-Vienne, il a été décidé la construction du lotissement Grand Pré, au Sud de la commune.

Ce projet d'aménagement a connu plusieurs phases, dont les évolutions ont tenu compte des diverses contraintes, tant sociales qu'environnementales. La première version du projet artificialisait la totalité de la zone humide qui traverse la parcelle. Au fur et à mesure des réunions et des recommandations de l'Autorité Environnementale, cet espace a été pris en compte afin de le préserver.

Le projet, dans sa phase définitive, comporte 64 parcelles dont un macro lot destiné à de l'habitat social. La zone humide et le ru sont pris en compte dans les modalités d'aménagement, et sont ainsi épargnés.

Dans le règlement du lotissement sera prévu la constitution d'une association syndicale libre (ensemble des co-lotis) qui aura la gestion de la zone humide au même titre que les autres espaces communs.

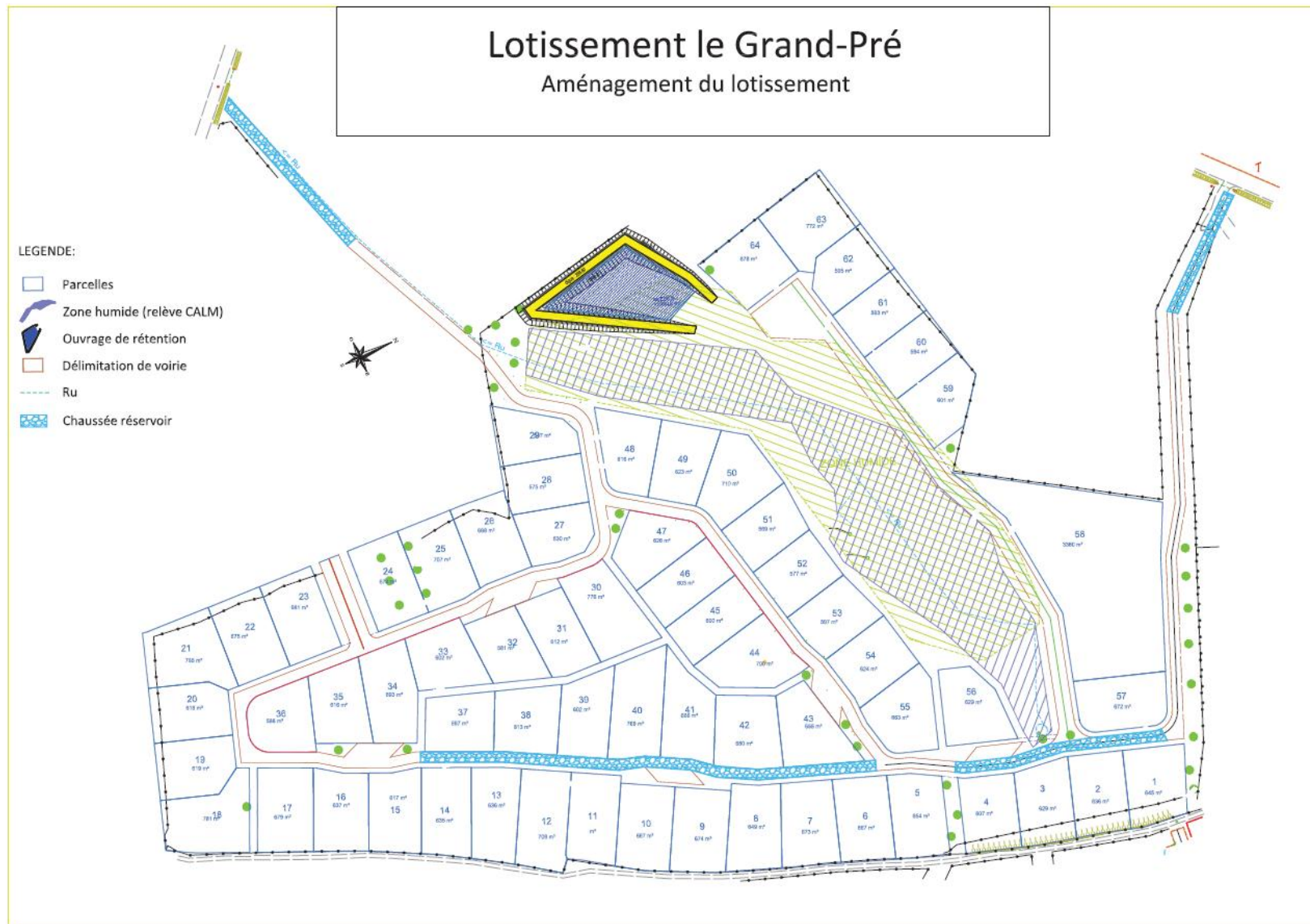
Comme dit précédemment, la zone humide est préservée dans sa quasi-totalité.

En termes d'hydraulique, la mise en place de bassins de stockage et de régulation ou de chaussées réservoir de capacité suffisante seront mis en œuvre. La réalisation des différents ouvrages permettra de réguler des pluies de retour décennal.

Le ru est notamment préservé et dévié dans sa partie aval afin de permettre l'accès au lotissement, imposé par les autorités compétentes en matière de voirie (conseil général). Ainsi, le projet prévoit la dérivation du ru sur un linéaire de 150 ml.

L'ensemble des chênes situés le long du chemin de randonnée sont conservés.

Figure 71 : Plan masse du projet



Chapitre 2 Etat initial du site et de son environnement

En ce qui concerne le milieu physique de la commune, et d'une manière plus précise de la parcelle d'étude, le climat est de type océanique dégradé, avec une amplitude thermique annuelle faible et avec des précipitations élevées. La parcelle d'étude est située sur un massif granitique, et est occupée d'une manière générale par des prairies.

Le réseau hydrographique de la commune est relativement ramifié, et appartient au bassin versant Vienne Amont. Le cadre de la parcelle est majoritairement agricole, augmentant ainsi le risque de pollution par pesticides et nitrates. Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, les masses d'eau souterraines ont l'objectif d'atteindre le bon état écologique d'ici 2015, et les masses d'eau superficielles ont cet objectif pour 2017. Le bon état global du cours d'eau, classé en 2009 « d'état médiocre » doit être atteint d'ici 2027.

Des outils de gestion de l'eau globaux (SDAGE Loire-Bretagne) et locaux (SAGE bassin de la Vienne) sont disponibles, avec l'identification d'enjeux et d'orientations (préservation des ressources, réduction du risque d'inondation, préservation des milieux aquatiques, information et action concertées). Ces outils permettent de gérer de manière durable et raisonnée le milieu aquatique de la commune et de l'ensemble du bassin versant.

Il apparaît que la parcelle d'étude a relativement peu d'enjeux relatifs au milieu naturel (pas d'espèces recensés) au-delà de l'enjeu principal lié à la zone humide. La présence du ruisseau et de la zone humide permettent cependant la présence potentielle de certaines espèces.

En outre, le territoire n'est pas concerné ni par une ZNIEFF (bien qu'une ZNIEFF de type I existe sur la commune), une ZICO ou par un site Natura 2000. On retrouve malgré tout quelques éléments de continuité écologique sur la zone, grâce au ruisseau et aux éléments linéaires qui parcourent la parcelle. Enfin, elle se situe en bordure d'urbanisation, mais elle a un fort caractère agricole et rural.

La parcelle d'étude se situe dans une commune intégrée à l'aire périurbaine de l'agglomération de Limoges. Elle correspond à l'extension de l'urbanisation de la commune.

Sur cette zone, nous ne recensons aucun site classé ou inscrit, et aucun monument historique.

En ce qui concerne la qualité de l'air, il n'y a pas de station de mesure à proximité de la parcelle d'étude ou sur la commune même de Condat-sur-Vienne. Ce sont les stations Aine (trafic), Présidial (urbaine) et Palais/Vienne (périurbaine/météorologique) qui permettent d'avoir des résultats sur la qualité de l'air à Condat.

Les concentrations en ozone ont diminué entre 2009 et 2011, pour atteindre leur taux le plus bas cette année-là. La station périurbaine a dépassé ses objectifs de qualité pour la protection de la santé.

D'une manière générale, les émissions des différents gaz, à l'origine de la pollution atmosphérique, ont diminué.

Trois voies, des axes routiers, sont susceptibles d'être à l'origine de nuisances sonores sur la parcelle d'étude: la RN 520, la RD 704 et la RD 11. Cette dernière est la plus proche de la zone.

En ce qui concerne les réseaux humides, Condat-sur-Vienne est relié à la station d'épuration de l'agglomération de Limoges. 4 stations d'épuration « relais », de très petite taille, sont implantées sur l'ensemble du territoire. 344 assainissements individuels (non collectifs) ont été recensés en 2010 à Condat-sur-Vienne.

Il n'y a pas de déchetterie sur le territoire de la commune de Condat. En revanche, deux disponibles sur les communes riveraines (Samie et Isle). Deux centres de collecte verre « porte à porte » sont à proximité de la parcelle d'étude. L'agglomération Limoges Métropole détient la compétence de gestion, valorisation et élimination des déchets. Les tonnages réceptionnés ont augmenté en 2011, du fait de la hausse des fréquentations.

La commune de Condat-sur-Vienne est concernée par 3 types de risques naturels : inondation (par les cours d'eau qui traversent la commune), risque de rupture de barrage et risque sismique. La commune a ainsi dû prendre des mesures, telle que la mise en place de PPRI.

Aucun risque majeur technologique ou industriel n'est recensé sur la commune.

Chapitre 3 Incidences du projet sur l'environnement

3.1 Analyse des effets du projet en phase travaux

Effets sur le type de milieu et sur la thématique			Impact sur l'environnement
Milieu physique	Milieu physique et climatique	Risques liés aux travaux de terrassement	Faible, direct, permanent et à long terme
		Altérations topographiques	
		Altérations hydrogéologiques	Indirect, négligeable, temporaire et à moyen terme
	Hydrographie et qualité de l'eau	Altérations hydrauliques	Indirect, faible, temporaire et à moyen terme
Risques de pollution			
Biodiversité et milieux naturels	Faune		Direct et indirect, nul à modéré, temporaire et permanent et à long terme
	Flore et habitats		Direct, faible à modéré, permanent et à long terme
	Trame écologique		Indirect, négligeable, permanent et à long terme
Paysage			Direct, modéré, temporaire et à court terme
Patrimoine archéologique, historique et culturel			Nul
Cadre de vie	Déplacements, mobilité, trafic et sécurité		Direct, modéré, temporaire et à court terme
	Qualité de l'air		Direct, faible, temporaire et à court terme
	Emissions sonores		Direct, faible,

		temporaire et à court terme	
	Réseaux	Direct, modéré, temporaire et à court terme	
Risques naturels et technologiques	Risques naturels	Indirect, négligeable, permanent et à long terme	
	Risques technologiques	Nul	
Socio-économie	Activités économiques	Bâtiments et travaux publics	Indirect, positif, temporaire et à court terme
		Activités commerciales proches	Nul
		Activités agricoles proches	Indirect, modéré, temporaire et à moyen terme
	Services et équipement	Indirect, modéré voire nul	
Consommation énergétique du site		Direct, modéré, temporaire et à court terme	

Tableau 47 : Synthèse de l'analyse des effets du projet en phase travaux

3.2 Analyse des effets du projet en phase d'exploitation

Effets sur le type de milieu et sur la thématique		Impact sur l'environnement
Milieu physique		Direct, négligeable à modéré, permanent et à long terme
Biodiversité et milieux naturels		Indirect, faible, permanent et à long terme
Paysage		Direct, modéré, permanent et à long terme
Cadre de vie	Déplacements, mobilité, trafic et sécurité	Direct, négligeable, permanent et à long terme
	Qualité de l'air	Indirect, faible, permanent et à long terme
	Emissions sonores	Direct, négligeable, permanent et à long terme
	Réseaux	Direct, négligeable à faible

		modéré, permanent et à long terme
Risques naturels et technologiques	Risques naturels	Indirect, modéré, permanent et à long terme
	Risques technologiques	Nul
Socio-économie	Demande en logement sur la commune	Direct, positif, permanent et à long terme
	Dynamique économique	Direct, positif, permanent et à long terme
Consommation énergétique du site		Direct, faible, permanent et à long terme

Tableau 48 : Synthèse de l'analyse des effets en phase d'exploitation

3.3 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 proches

Type de site	Nom du site	Distance par rapport à la zone d'étude
SIC	FR 7401137 Pelouses et landes serpenticoles du Sud de la Haute Vienne	Environ 30 km
SIC	FR 7401148 Haute Vallée de la Vienne	Environ 25 km
SIC	FR 7401138 Etang de la Pouge	Environ 30 km
SIC	FR 7200809 Réseau hydrographique de la Haute Dronne	Environ 35 km

Tableau 49 : Synthèse des sites Natura 2000 les plus proches du site d'étude

En raison de leur nature (Directive Habitat) et de leur distance avec le projet de lotissement Grand Pré, il n'y aura pas d'incidences sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

Chapitre 4 Mesures mises en place en phase travaux

4.1 Mesures relatives au milieu physique

4.1.1 Risques liés au terrassement

4.1.1.1 Altérations topographiques

Les volumes de terre ne seront pas stockés sur de trop grandes hauteurs afin de ne pas perdre leur qualité agronomique indispensable pour la revégétalisation en fin de chantier. Les engins circuleront sur des pistes aménagées permettant de canaliser leur circulation sur une plateforme réduite.

Les transferts de terre et de matériaux doivent être faits en fonction des potentiels de terrassement dont dispose la parcelle du projet.

4.1.1.2 Altérations hydrogéologiques

Des fossés de décantation seront prévus pour la récupération des eaux de lavage des matériaux. La pollution accidentelle sera piégée dans les bassins de traitement.

Toute pollution du milieu humide sera évitée pendant la période de travaux grâce à des mesures préventives.

4.1.2 Hydrographie et qualité de l'eau

Les travaux liés aux aménagements de l'aire d'étude ainsi qu'aux ouvrages hydrauliques ne devront pas entraver la libre circulation des eaux.

L'entreprise devra aussi respecter certaines précautions d'usage, dont :

- La réalisation des travaux en dehors des épisodes pluvieux de fortes intensités afin d'éviter le lessivage des engins et zones en cours de travaux,
- L'importance d'éloigner les installations du chantier du cours d'eau et de l'ensemble de la zone humide. Cet espace est strictement proscrit,
- Le stockage des engins de chantier sur un parking étanche, muni d'un réseau de collecte et de blocage des polluants avant rejet (botte de paille par exemple),
- Le stockage des lubrifiants et des hydrocarbures sur des aires étanches et confinées,
- La réalisation des vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillements des engins sur des emplacements aménagés à cet effet. Les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers des centres de traitement agréés,
- Les itinéraires des engins seront élaborés de manière à minimiser les risques en zones sensibles, et notamment à distance du cours d'eau, ainsi que des fossés actuels existants. Le Maître d'Ouvrage prendra toutes les dispositions afin que les obligations en matière d'accès et d'évacuation des matières usées soient respectées,

- Les pneus de chaque véhicule et les routes empruntées lors des travaux devront être lavés régulièrement, dès que cela s'avère nécessaire, afin de limiter les dépôts de boues occasionnés.

En cas de déversement polluant, les terres souillées seront enlevées immédiatement et transportées dans des décharges agréées pour recevoir ce type de déchets. Le Maître d'Ouvrage élaborera et remettra au plus tard 15 jours avant les travaux un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle.

Enfin, lors de la réalisation des travaux, les ouvrages de rétention/régulation devront être réalisés en priorité afin de stopper les effluents pluvieux générés pendant cette période. Ces derniers sont en effet chargés en MES. Le volume de l'ouvrage de rétention/régulation servira dans un premier temps de fossé ou de bassin de décantation afin de restituer au milieu récepteur des effluents moins chargés en MES.

4.2 Mesures relatives au milieu biologique

La 1^{ère} mesure, en phase de conception, a été de réduire l'aménagement du site pour conserver la quasi-totalité de la zone humide. Cette mesure a permis d'éviter la destruction de la zone humide sur une large superficie.

La destruction d'une légère partie de la zone humide nécessaire à l'aménagement n'est pas réductible. La zone humide, telle qu'elle est représentée par la cartographie, sera balisée, et son accès strictement interdit. Ces zones seront balisées avant la phase travaux (environ 10 jours avant) et le balisage restera en place durant toute la période de travaux.

Lors de la réalisation des travaux, l'ouvrage de rétention/régulation devra être réalisé en priorité afin de stocker les effluents pluvieux générés pendant cette période. Ces derniers sont en effet chargés en MES. Le volume de l'ouvrage de rétention/régulation servira donc dans un premier temps de fossé ou de bassin de décantation afin de restituer au milieu récepteur des effluents moins chargés en MES.

Sur les rejets directs en zone humide, le fossé sera doté dans un premier temps d'un géotextile qui permettra de retenir les matières en suspension. Il en sera de même concernant la protection des chaussées réservoir afin de ne pas polluer celle-ci notamment en période de réalisation des habitations.

4.3 Mesures relatives au paysage

Il est certain que la qualité paysagère sera dégradée en période de travaux. Il n'est donc pas possible d'éviter ces effets négatifs, mais plutôt de les réduire.

L'atténuation des impacts s'organise autour de deux thèmes :

- Une planification précise des interventions, afin de limiter les périodes de dépréciation paysagère, plus particulièrement :
 - A l'Est et au Sud, qui sont insérées dans un paysage plus rural et agricole, ce qui augmente le risque de dépréciation paysagère sur ces zones,
 - Dans le périmètre immédiat autour de la zone humide.

- Des mesures d'accompagnement des travaux afin de limiter les perceptions dévalorisantes : travail sur les clôtures de chantier, sur la propreté des voiries, sur l'information par des panneaux (autres que les panneaux de chantier réglementaires).

4.4 Mesures relatives au cadre de vie

4.4.1 Déplacements, mobilité, trafic et sécurité

Un plan de circulation sera réalisé pendant la durée des travaux. Afin de diminuer les perturbations du voisinage :

- L'accès au chantier sera fléché de manière spécifique : jalonnement des itinéraires obligatoires d'accès ou de sortie de chantier pour la desserte et l'approvisionnement du chantier. Ceci permettra de définir les itinéraires les moins impactant pour les riverains du quartier et des axes concernés par les trafics de camions,
- De même, des itinéraires provisoires seront prévus le cas échéant pour les piétons, les cycles, les véhicules,
- Le stationnement des véhicules du personnel se fera en dehors du chantier sur le parking le plus proche en évitant le phénomène de « véhicule ventouse » face aux habitations des riverains.

Ces prérogatives permettront de préserver le fonctionnement urbain local.

4.4.2 Qualité de l'air

4.4.2.1 Envol de poussières

Plusieurs mesures doivent être mises en place afin de réduire les impacts liés aux poussières et aux odeurs :

- En cas d'utilisation de camions avec bennes, celles-ci devront être bâchées lors du transport de matériaux fins (sable, terre, graviers, etc.),
- Le compactage rapide des terres et l'arrosage des pistes et des surfaces nivelées seront effectués pour limiter l'envol de poussières. Les chaussées souillées seront nettoyées par des balayeuses afin d'éviter l'accumulation de poussières,

4.4.2.2 Les gaz d'échappement

Les engins utilisés devront respecter les normes d'émissions gazeuses en vigueur. Les vitesses aux abords du chantier seront limitées à 30 km/h.

4.4.2.3 Les nuisances sonores

La réglementation en vigueur sera appliquée pour réduire les nuisances sonores des chantiers.

Afin de diminuer l'influence de ces différents impacts, une attention particulière sera portée à l'utilisation d'engins de travaux homologués.

Au-delà des mesures réglementaires à respecter, les mesures suivantes seront prises, afin de réduire les impacts du bruit engendré par les activités de chantier sur l'environnement :

- Les engins et matériels seront conformes aux normes en vigueur (possession des certificats de contrôle),

- Le travail de nuit et jours fériés sera limité, sauf situation exceptionnelle, notamment pour limiter les contraintes du chantier pendant la journée,
- L'implantation du matériel fixe bruyant se situera à l'extérieur des zones sensibles (quartiers d'habitation, zones naturelles).

4.4.3 Les réseaux

Avant le démarrage des travaux, il conviendra de veiller aux risques d'interception des réseaux existants. Les proximités des réseaux feront l'objet d'un repérage conjoint sur site et si nécessaire d'un déplacement ou d'une protection du réseau concerné.

Les différents réseaux seront déplacés ou créés si nécessaires et rétablis en tenant compte des nouvelles emprises du projet et des besoins induits par l'opération.

La coordination des interventions dans l'espace et dans le temps sera assurée par la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux communaux (eaux pluviales, éclairage, signalisation tricolore, etc.) et d'eau potable.

4.5 Mesures relatives aux risques naturels et technologiques

Les zones de stockage temporaires des matériaux devront être localisées de manière à ne pas perturber les écoulements pluviaux sur la parcelle.

4.6 Mesures relatives à la socio-économie

Plusieurs mesures évoquées dans le présent dossier peuvent réduire les impacts des travaux sur les activités agricoles proches (bâchage du transport des matériaux, compactage des terres et arrosage des pistes, bacs de lavage des routes à la sortie des zones de chantier, etc.).

4.7 Mesures relatives à la consommation énergétique du site

Afin de réduire les impacts des travaux sur la consommation énergétique du site, le chantier devra, au maximum, être tenu de jour. Des efforts énergétiques devront également être faits en ce qui concerne les différents engins utilisés.

Chapitre 5 Mesures en phase d'exploitation

5.1 Mesures relatives au milieu physique

5.1.1 Dispositif de maitrise des débits

Le débit de fuite a été adopté selon les préconisations du SDAGE 2010-2015, soit un débit maximal de 3 L/s/ha pour une surface de projet supérieur à 7 ha. Si nous considérons la surface du projet, la surface globale est de 7,05 hectares. Soit pour notre cas un débit de fuite de **21,15 L/s** sur l'ensemble du projet.

La construction d'ouvrages de régulation est nécessaire permettant d'avoir un débit de restitution au milieu naturel de **21,15 L/s**.

5.1.2 Dispositif de maitrise des volumes

La solution envisagée pour la rétention des eaux pluviales est la création de bassins de rétention/régulation étanches à ciel ouvert et de chaussées réservoir.

Le projet nécessite la construction d'un bassin de rétention et de régulation d'une capacité de stockage total d'environ 500 m³ ainsi que plusieurs chaussées réservoirs réparties sur l'ensemble du projet pour un volume utile total de 270 m³.

5.1.3 Dispositif de dépollution et de mesure

La mise en place d'un déboureur-déshuileur peut-être une précaution à prendre en cas de pollution accidentelle mais n'est pas une obligation réglementaire.

Un by-pass de l'ouvrage de rétention est à prévoir afin de confiner l'ouvrage de rétention en cas de pollution de celui-ci.

5.1.4 Gestion des zones humides

Les zones humides présentes sur les lieux sont conservées. Les aménagements lourds se tiennent à distances de ces secteurs sensibles.

Un plan de gestion de cette zone sera mis en place pour éviter la fermeture du milieu. L'entretien de la végétation aura pour but de maintenir et de développer la biodiversité tout en limitant le développement des espèces jugées indésirables et ainsi de laisser le milieu « ouvert ». L'alimentation en eau de la zone humide sera conservée par une alimentation pluviale du bassin versant amont et de rejets diffus du projet.

5.1.5 Dérivation du ru

La mise en place du projet nécessite la dérivation du ru afin que celui-ci longe la voie d'accès au lotissement. La dérivation du ru nécessite la reconstitution de celui-ci proche de ses paramètres hydro-morphologique actuels.

D'une manière générale, la mesure correctrice à la dérivation du cours d'eau est de reconstituer celui-ci afin qu'il reprenne sa fonction d'origine. La forme générale du ru sera conservée du fait de la faible liberté de mouvement que le projet et les propriétés riveraines peuvent laisser à la création de méandres.

Cet espace nécessitera la réalisation d'un lit de cours d'eau avec un maintien des berges dans un premier temps par différentes techniques qui pourront être appliquées à un ru de cette envergure.

Des enrochements seront également nécessaires afin de diminuer l'impact de l'écoulement de l'eau (érosion) dans le lit du ru et les berges. Vu la faible importance du ru, il ne s'agit pas de parler d'enrochement à proprement parler mais de l'apport d'un substrat caillouteux sur le fond du lit.

Des travaux d'entretien seront nécessaires et vont essentiellement concerner des interventions relatives à la gestion de l'ouverture du lit (entretien de la végétation des berges, gestion des embâcles).

5.2 Mesures relatives à la biodiversité et aux milieux naturels

Durant la phase d'exploitation, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h à l'intérieur de la zone. Cela permettrait de limiter le risque de collision avec des espèces animales traversant la zone.

Le règlement du lotissement prévoira la constitution d'une association syndicale libre (ensemble des co-lotis) qui aura la gestion de la zone humide au même titre que les autres espaces communs.

N'étant pas concernée par la régulation des eaux pluviales (située en milieu du projet et donc dans le lit du talweg), elle ne va pas connaître d'aménagements particuliers (voirie, bâtiment...) et restera en son état initial zones humides type jonçaille.

L'impact de cette zone par les voiries reste inférieure à 1000 m² donc non-soumis à déclaration.

Ainsi, les aménagements s'organisent autour des caractéristiques naturelles et paysagères du site : implantation des parcelles autour de la zone humide.

Les zones humides présentes sur les lieux sont conservées. Les aménagements lourds se tiennent à distances de ces secteurs sensibles.

Sans intervention de l'homme, une zone humide est un milieu qui se ferme au fur et à mesure des années essentiellement par la colonisation des espèces végétales, c'est-à-dire qui est amenée à disparaître.

Cependant, un plan de gestion de cette zone sera mis en place. Il concernera essentiellement l'entretien de la végétation suivant le milieu concerné.

L'entretien de la végétation aura pour but de maintenir et de développer la biodiversité tout en limitant le développement des espèces jugées indésirables et ainsi de laisser le milieu « ouvert ». En effet, aujourd'hui la zone reste entretenue du fait d'une activité agricole (pâturage). Demain il sera donc nécessaire de l'entretenir afin d'éviter le développement des espèces non désirées.

L'alimentation en eau de la zone humide sera conservée par une alimentation pluviale du bassin versant amont.

5.3 Mesures relatives au paysage

Certaines mesures d'accompagnement peuvent permettre de préserver davantage le paysage :

- Une réflexion sur la hiérarchie viaire des quartiers concernés peut être engagée, et doit permettre d'améliorer la lecture urbaine en adaptant la voirie, les trottoirs, les déplacements doux et les plantations à chaque quartier,
- Les nouvelles limites urbaines devront également faire l'objet d'une attention architecturale particulière afin de valoriser et de faire qualifier ces limites de manière qualitative,
- Conservation des éléments initiaux naturels propres à la zone devront être majoritairement conservés,
- Atténuer les modifications de l'ambiance visuelle, en respectant les perspectives paysagères, et en intégrant le plus d'éléments végétaux,

5.4 Mesures relatives au cadre de vie

5.4.1 Estimation des déplacements et des trafics sur la RD 11 générés par la construction du lotissement Grand Pré

Une signalisation adaptée aux entrées et sorties du lotissement doit être mise en place. Des alternatives à la voiture individuelle doivent également être disponibles et proposées à proximité du futur lotissement (pistes cyclables, chemins piétons, etc.).

Les transports en commun, mis à disposition par l'Agglomération de Limoges, pourraient notamment desservir le futur lotissement, ou du moins bénéficier d'un arrêt à proximité.

5.4.2 Qualité de l'air

Les différents acteurs des territoires et des transports devront s'engager vers des politiques de sensibilisation et de communication envers les usagers.

5.4.3 Ambiance sonore

Le projet s'appliquera à respecter les niveaux sonores légaux au droit des habitations et bâtis riverains existants. La circulation au sein du lotissement sera limitée à 50 km/h. En outre, les voiries internes du projet devront être conçues en intégrant des mesures dites « à l'interface source/récepteur ». Le profil en travers de ces voiries intégrera des accotements pour les piétons.

5.4.4 Réseaux

L'enfouissement systématique des réseaux sera recherché dans le cadre du projet.

5.5 Mesures relatives aux risques naturels

Les dispositions prises lors de la phase travaux, et les plans d'ensemble du lotissement devraient permettre de réduire les impacts du projet sur, notamment, le risques inondation.

Chapitre 6 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

6.1 Projets situés à proximité du projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact et pour lequel un avis de l'Autorité Environnementale

6.1.1 Présentation et localisation des projets

Deux projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact et pour lequel un avis de l'Autorité Environnementale a été donné concernant des projets sur la commune de Limoges (2) sont en ligne sur le site internet de la DREAL Limousin. Ils concernent des projets d'installations pour déchets et de distribution de chaleur :

- Installation de transit, tri, regroupement et traitement de déchets dangereux et non-dangereux, société APROVAL, Avis émis le 17 juin 2011
- Centrale biomasse de Limoges, de la société de distribution de chaleur de Limoges, Avis émis le 20 mai 2010

Aucun projet faisant l'objet d'une étude d'impact, et pour lequel un avis de l'Autorité Environnementale a été donné n'existe sur la commune de Condat-sur-Vienne.

6.1.2 Analyse des effets cumulés des projets avec le projet de lotissement Grand Pré

Du fait de leur type d'aménagement et de leur situation géographique, les effets cumulés du projet de lotissement Grand Pré peuvent être considérés comme nuls. De plus les deux projets ont été réalisés à ce jour.

6.2 Projets situés à proximité du projet ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique

6.2.1 Présentation et localisation des projets

Deux projets ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique concernant des projets sur les communes de Limoges (1) et de Beynac, Isle et Aixe-sur-Vienne (1) sont en ligne sur le site internet de la Préfecture de Haute-Vienne :

- Centre aquatique de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole, Avis émis le 24 octobre 2010
- Réhabilitation d'une chute hydroélectrique au Moulin de Saint Gérald de la Vienne, Avis émis le 27 avril 2012

6.2.2 Analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique

La construction du centre aquatique de Limoges a nécessité le défrichage et le terrassement d'une zone humide. Cependant, les effets de ces travaux et du chantier ont un impact très limité, et la parcelle concernée est dans un milieu déjà fortement artificialisé, à proximité de l'autoroute A 20 et des voies ferrées de l'Agglomération.

En outre, la distance entre ce projet et celui du lotissement Grand Pré réduit davantage le risque d'effets cumulés.

→ Effets cumulés neutres voire nuls

Le projet de réhabilitation de la chute hydroélectrique au Moulin de Saint Gérald de la Vienne se situe en aval du projet de lotissement Grand Pré. Ainsi, ce sera davantage cet aménagement qui pourra cumuler des effets avec le projet de la chute hydroélectrique. Les travaux prévus lors de ce projet sont proches du lit mineur de la Vienne, et les effets les plus conséquents pourront se produire lors de la phase travaux (remaniement du fleuve).

La position aval du projet par rapport au lotissement Grand Pré peut créer un léger risque de cumul des effets.

→ Effets cumulés faibles, temporaires

Chapitre 7 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables, ainsi que son articulation avec les plans, schémas et programmes

7.1 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

7.1.1 Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Limoges

Le schéma actuellement en vigueur est celui qui a été approuvé en 1998. Il a été actualisé en 2009. Son périmètre a évolué pour concerner aujourd'hui 47 communes.

Le projet de lotissement Grand Pré sur la commune de Condat-sur-Vienne répond notamment à l'orientation « soutenir la croissance démographique ». Les enjeux sont de créer des conditions de vie favorable au maintien de la population, et de s'appuyer sur les atouts du territoire pour renforcer l'attractivité.

Un autre axe du SCoT recherche le développement du territoire. L'une de ses orientations est de déterminer les principes d'une urbanisation maîtrisée, en orientant le développement de l'urbanisation adapté aux différents types de publics. Le lotissement Grand Pré permet de répondre à cette orientation, en ouvrant à l'habitat une parcelle, située dans un secteur ciblé et choisi.

→ Le projet est compatible avec le SCoT de l'Agglomération de Limoges

7.1.2 Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

Le PLU de Condat-sur-Vienne a été adopté en octobre 2005. L'emprise du projet se situe sur le zonage AUct (U2) du PLU.

Au regard de son programme de construction et des différentes modalités exprimées, le projet d'aménagement répond aux orientations d'urbanisme fixées par le règlement du zonage AUct.

→ Le projet du lotissement Grand Pré est compatible avec le règlement du zonage AUct.

7.2 Articulation du projet avec les plans, schémas et programmes

7.2.1 Relatif à la qualité de l'air : le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

La version du SRCAE du Limousin est encore en cours d'élaboration. De nombreuses données ont été recueillies, qui servent de phase préparatoire à la rédaction du SRCAE.

Etant donné que le document n'est pas encore validé, la mise en compatibilité du SRCAE avec le projet de lotissement Grand Pré ne peut pas être réalisée.

7.2.2 Relatifs à la gestion de la ressource en eau

7.2.2.1 Les Orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Loire – Bretagne

Les orientations qui sont intégrées dans le projet de lotissement Grand Pré sont :

- Repenser les aménagements des cours d'eau,
- Réduire les pollutions par les nitrates,
- Réduire les pollutions organiques,
- Maîtriser les pollutions par les pesticides,
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Préserver les zones humides et la biodiversité,

La prise en compte du ru et de l'ensemble de la zone humide dans le projet d'aménagement ainsi que le respect d'un débit de fuite préconisé dans le SDAGE rentre dans les orientations du SDAGE. La construction du bassin de rétention permet également de les respecter.

→ Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire – Bretagne

7.2.2.2 Les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)

Le SAGE Bassin de la Vienne a été approuvé le 8 mars 2013. Il est composé de 2 enjeux généraux et de 4 enjeux particuliers. Ils sont satisfaits par la poursuite de 22 objectifs, découpés en objectifs généraux et territoriaux. La mise en œuvre de ces objectifs est fondée sur 82 dispositions, ainsi que sur le règlement. Ces 82 dispositions sont elles-mêmes réparties en 5 grands thèmes :

- A : Gestion de la qualité de l'eau,
- B : Gestion quantitative de la ressource en eau,
- C : Gestion des crises,
- D : Gestion des cours d'eau,
- E : Gestion des paysages et des espèces,

Le projet d'aménagement du lotissement Grand Pré est compatible avec les dispositions « gestion des cours d'eau », et « gestion des paysages et des espèces ». En effet, la première a notamment l'objectif de restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin. Cela passe par la restauration et la mise en valeur des berges et des lits par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement. En effet, lors de la réalisation du dossier d'autorisation, il a été constaté que le cours d'eau de la parcelle faisait mention d'un état médiocre, avec un niveau de confiance de l'évaluation de l'état élevé. Ainsi, la construction du

lotissement pourrait, lors de la phase des travaux, faire l'objet de la restauration du cours d'eau, et de sa mise en valeur.

Il recommande notamment dans sa disposition 37 (Développer les projets visant à réduire les impacts de l'imperméabilisation des sols) qu' « il est nécessaire d'adopter des mesures de préventions au regard de l'imperméabilisation des surfaces, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluies... ».

La prise en compte du ru et de l'ensemble de la zone humide dans le projet d'aménagement permet de prendre en compte et de respecter cette orientation du SAGE Bassin de la Vienne.

→ Le projet est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassin de la Loire

7.2.3 Relatifs aux continuités écologiques

7.2.3.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le SRCE constitue l'outil de mise en œuvre à l'échelle régionale de la Trame Verte et Bleue, projet phare du Grenelle de l'Environnement qui s'inscrit dans la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

Le SRCE de la région Limousin est toujours en cours d'élaboration. Il devrait être validé par le Préfet et la Région fin 2013 / début 2014.

Ainsi, la mise en compatibilité du document avec le projet de lotissement Grand Pré ne peut pas être réalisée.

7.2.3.2 Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques précisent « le cadre retenu pour approcher les continuités écologiques à diverses échelles spatiales et identifient les enjeux nationaux et transfrontaliers ». Trois guides ont été élaborés dans ce sens.

La Vienne, qui passe à environ 1 km de la parcelle d'étude, et dont son cours d'eau s'y jette, constitue la principale continuité écologique (trame bleue) à une échelle plus grande que la zone du lotissement elle-même.

Le bon état écologique du cours d'eau doit être atteint d'ici 2027. Affluent de la Vienne, son bon état permettrait de participer à la préservation de la continuité écologique aquatique qu'est la rivière.

La réalisation du lotissement, et l'ensemble des travaux réalisés sur la parcelle pourront participer à l'atteinte du bon état écologique, et donc à la préservation et à la remise en bon état de la continuité écologique aquatique.

Le projet aura toutefois un impact négatif sur les milieux interstitiels qui contribuent aujourd'hui à l'alimentation d'une faune diversifiée.

→ Le projet de lotissement Grand Pré intègre les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-25 du Code de l'Environnement

7.2.4 Relatif à la gestion des déchets

7.2.4.1 Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Haute-Vienne

Le département de la Haute-Vienne a arrêté son plan le 36 juillet 2006. Il correspond à la révision du plan qui avait été adopté en 1996.

Les phases de travaux et d'exploitation du lotissement Grand Pré seront à l'origine de la production de déchets.

→ Au regard des différentes orientations du Plan, le projet de lotissement n'est pas incompatible avec le programme.

